

Statuts de l'association

Article 1er - Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Les Incroyables Possibles**

Article 2 - Objet

L'association a pour objet de :

- Offrir des espaces collaboratifs de création, de fabrication et de diffusion équipés d'outils et de machines à commandes numériques, et des ressources nécessaires à la réalisation de projets individuels ou collectifs, ouverts à tous publics.
- Favoriser le développement des capacités et l'émancipation de chacun, par la découverte, l'accès aux connaissances et savoirs, la formation, l'apprentissage, la rencontre et l'échange.
- Encourager les dynamiques coopératives, collectives, le travail en réseau, l'open source et les licences libres, l'esprit de partage, la créativité, l'expérimentation et tout projet au service de l'utilité sociale.
- Susciter et accompagner tous types d'innovations (sociales, technologiques, numériques...), notamment en contribuant aux activités de recherche et développement.
- Promouvoir les démarches de développement durable, contribuer à atténuer l'empreinte écologique et générer un impact social positif des activités développées.
- Contribuer à l'animation, au développement et à l'attractivité des territoires ; favoriser la prise d'initiative et l'esprit d'entreprise.

L'association s'interdit toute appartenance à une organisation politique ou confessionnelle.

L'association adhère aux principes et valeurs de démocratie, de solidarité, de citoyenneté, d'émancipation, d'interculturalité et de mixité, elle conduit des actions d'intérêt général et poursuit un objectif d'utilité sociale.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé dans l'agglomération de Nîmes et, dans cette limite géographique, sa localisation pourra être transférée par simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification lors de l'assemblée suivante la plus proche.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - Composition

L'association se compose de membres :

- Les membres actifs (voix délibérative)
- Les membres associés (voix consultative)
- Les membres usagers (voix consultative)

Les personnes physiques et morales peuvent être admises comme membres.

Article 6 - Admission

Toute nouvelle demande d'adhésion de membre actif ou associé est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration selon la procédure en vigueur précisée dans le règlement intérieur. Les décisions de refus d'admission n'ont pas à être motivées.

Article 7 - Cotisations

Les membres versent chaque année une cotisation d'un montant égal au montant décidé par l'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 8 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- A. La démission ;
- B. Le décès ;
- C. Le non-paiement de la cotisation annuelle ;
- D. L'exclusion décidée par le Conseil d'Administration en constatation de tout comportement incompatible avec les buts poursuivis par l'association ou pour motif grave. Elle ne peut être prononcée, qu'après que le membre ait été invité à s'expliquer.

Article 9 - Affiliation

La présente association peut adhérer à d'autres associations, fédérations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

Article 10 - Ressources

Les ressources financières de l'association comprennent :

- les cotisations des membres ;
- des droits d'inscription et de participation aux activités et manifestations ;

- les subventions et ressources conventionnelles de l'État, des organismes et institutions publics, et des organismes ou sociétés privées ;
- les dons et legs ;
- Les revenus éventuellement tirés de l'organisation d'événements, de formations, d'ateliers, ou de tous services en lien avec son objet ;
- les revenus d'un financement participatif au service d'un projet porté par l'Association ;
- des participations au temps d'utilisation des machines et des espaces de travail ;
- toute ressource légale présente et à venir qui pourrait contribuer à la réalisation des buts de l'association.

Article 11 - Assemblée Générale ordinaire

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle se prononce sur la gestion de l'exercice écoulé, sur l'exercice prévisionnel, et valide la composition du conseil d'administration.

Article 12 - Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, sur sa prérogative, ou sur la demande de la moitié plus un des membres, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire pour modification des statuts, ou la dissolution de l'association. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 13 - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration élu pour une année par l'Assemblée Générale. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les objectifs fixés par l'Assemblée Générale. Il rend compte de son mandat lors de l'Assemblée générale annuelle.

Il est composé de membres de l'association :

- représentants de personnes morales membres, mandatés par leurs structures
- personnes physiques

Le Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président, ou à la demande de la moitié des représentants du bureau.

Article 14 - Le Bureau

Pour constituer le bureau, les membres du Conseil d'Administration élisent en leur sein un bureau composé de :

- Un Président
- Vice-Président;
- Un secrétaire ;
- Un trésorier
- Un conseiller technique
- Un conseiller pédagogique et éventuellement, d'autres conseillers bénévoles aux fonctions indiquées dans le Règlement Intérieur si le Conseil d'Administration le juge pertinent.

Le Bureau se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président ou à la demande d'au moins un quart de ses membres.

Article 15 - Politique de rémunération des salariés

L'association respecte une politique de rémunération des salariés conforme à la recherche d'une utilité sociale, comme suit :

- La moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux 5 salariés ou dirigeants les mieux rémunérés, n'excèdent pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à 7 fois le Smic;
- Les sommes versées, y compris les primes, au salarié ou dirigeant le mieux rémunéré, n'excèdent pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à 10 fois le Smic.

Article 16 - Règlement Intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 17 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les 2/3 au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er/07/1901 et du décret du 16/08/1901 à une association poursuivant les mêmes objectifs.

Fait à Nîmes, le 21/06/2017

Signature du Président 	Signature du Trésorier 
---	--